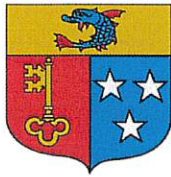


MAIRIE  
DE  
SATOLAS ET BONCE



169 allée des Platanes  
38290 Satolas et Bonce

Tél : 04 74 90 22 97

[mairie@satolasetbonce.fr](mailto:mairie@satolasetbonce.fr)  
[www.satolasetbonce.fr](http://www.satolasetbonce.fr)

ARRETE N°2023/24  
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE  
SIGNATURE A UN ADJOINT  
Abroge et remplace l'arrêté n°2020/24

Le Maire de la commune de Satolas et Bonce,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 qui donne le pouvoir au Conseil Municipal de déléguer au Maire le pouvoir d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle

**Vu** l'article L243-1 du code des relations entre le public et l'administration sur l'abrogation des actes réglementaires de l'administration

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020

**Vu** la délibération n° 2020-05- 02 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 fixant à cinq le nombre des adjoints

**Vu** la délibération n° 2020-06- 01 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire de certaines de ses attributions sur le fondement de l'article L2122-22 du CGCT

**Vu** l'arrêté n°2020/24 portant délégation de fonction et de signature à un adjoint

**Considérant que**, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°2020/24 portant délégation de fonction et de signature à un adjoint est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023

**Article 2** : A compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 Madame Christine SADIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir et signer les actes dans les domaines suivants :

- Espaces verts : encadrer et diriger les équipes du service technique de la commune, diriger et piloter les projets liés à l'aménagement des espaces verts de la commune, signer les contrats afférents à cette thématique.
- Urbanisme et aménagement durable : planification communale, actes et suivi de toutes les procédures relatifs à la planification urbaine, au plan local d'urbanisme (PLU), zones d'aménagement concerté, aux zones d'aménagement différé.

- Urbanisme opérationnel : instruction, délivrance, signature et d'occupation du sol (permis de construire, permis d'aménagement, déclaration préalable, certificat d'urbanisme (a et b) procès-verbaux d'infraction, arrêtés interruptifs de travaux, certificats de conformité etc...).
- Environnement et cadre de vie : mener et piloter les projets et actions de la commune dans les domaines de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie. Pilotage des projets et procédures environnementales.
- Prospective et grands projets : déployer les projets de la commune, organiser les réflexions, piloter les projets et engager la commune dans les procédures de passation des contrats de la commande publique

La signature par Madame Christine SADIN des pièces et actes découlant de sa délégation et autres devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 Madame Christine SADIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, pour exercer au nom de la commune les actions en justice, porter plainte, ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Article 4 : Le Maire de la commune et le Trésorier, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Notifié le :

Publié le :

Fait à Satolas et Bonce le 14/04/2022

le Maire, Damien MICHALLET

